Mobilisation des informations permettant de remplir la fiche de calcul – Période Septembre-Octobre Régime 4M€

Conditions d'éligibilités :

Comme indiqué dans le décret, il est nécessaire de répondre à certaines conditions pour prétendre à l'aide.

Il faut notamment être une entreprise grande consommatrice d'énergie, c'est-à-dire **avoir un** coût énergétique sur 2022 représentant au moins 3% de votre chiffre d'affaires hors TVA 2021 (ce calcul est intégré à la fiche de calcul – voir infra), et dont l'activité ne s'inscrit pas dans les secteurs suivants :

- Établissement de crédit
- Etablissement financier
- Etablissement de production de chaleur
- Etablissement de production d'électricité

Documents nécessaires :

Afin de déterminer votre éligibilité, un tableau de calcul à plusieurs onglets est mis à votre disposition. Pour le compléter, vous aurez donc besoin des informations suivantes :

- L'ensemble des factures d'énergies sur la période de 2021 (ou l'éventuel état récapitulatif établi par le fournisseur d'énergie et comportant la consommation et le montant HT de l'entreprise sur l'année civile 2021) ;

- L'ensemble des factures d'énergies de votre établissement sur la période éligible 2022 ;

- La balance générale pour l'exercice 2021 (cela vous servira pour trouver le Chiffre d'affaires 2021)

Seules les cases jaunes doivent être remplies dans chaque onglet :

- « 1. Fiche de factures 2021 »
- « 2. Fiche de factures 2022 »
- « 3. Fiche de calcul ».

Les zones en bleu et en vert sont calculées automatiquement sur la fiche de calcul.

1. Fiches de factures 2021

Il s'agit de compléter l'onglet « 1. Fiche de factures 2021 » à partir de vos factures de gaz, électricité, de chaleur et de froid concernant 2021. Les informations devront être répertoriées par énergie, colonne Gaz pour les factures de Gaz et colonne Electricité pour les factures d'Electricité, ...

Important : Il faut indiquer le numéro de facture dans la première colonne pour que la facture soit prise en compte dans le calcul automatique de la fiche de calcul.

Il convient ensuite de sélectionner l'unité présente sur la facture puis d'indiquer la consommation ainsi que le montant hors TVA figurant sur la facture 2021 (**Attention appelée** : un prorata temporis de la consommation et du montant hors TVA devra être fait pour les factures ne concernant pas exclusivement 2021 – cf. FAQ pour les modalités de calcul du prorata).

Exemple : Mon entreprise possède une facture de gaz (consommation de 300 000 MWh pour un montant hors TVA de 30 000 000€ sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021) ... Les informations de la facture à reporter dans les différentes colonnes de la fiche de factures sont indiquées dans le visuel ci-dessous.



... et une facture d'électricité (consommation de 30 000 000 kWh pour un montant hors TVA de 20 000 000€ sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021).



Cas particulier du prorata en cas de factures à cheval sur deux exercices : il est nécessaire d'expliquer le retraitement que l'entreprise aura fait pour la détermination de la consommation et du montant hors TVA à mettre dans la colonne **« Explication résultat »** (pour mémoire : les modalités de de calcul du prorata sont indiquées dans la FAQ).

Attention appelée : Les factures doivent être réparties par mois. Les mois sont indiqués sur le côté de la fiche de factures 2021.

2. Fiches de factures 2022

Le même exercice de recensement des données au niveau de l'onglet « 2. Fiche de factures 2022 » à partir de vos factures de gaz/électricité/chaleur/froid concernant la période éligible 2022 concernée.

Important : Il faut indiquer le numéro de facture dans la première colonne pour que la facture soit prise en compte dans le calcul automatique de la fiche de calcul.

Il convient de sélectionner l'unité présente sur la facture puis d'indiquer la consommation de ainsi que le montant hors TVA figurant sur la facture pour chaque mois de la période éligible.

Attention appelée : un prorata temporis de la consommation et du montant hors TVA devra être fait pour les factures ne concernant pas exclusivement un mois de la période éligible 2022 – cf. FAQ pour les modalités de calcul du prorata).

Exemple : Mon entreprise possède une facture bimensuelle pour le gaz et 2 factures mensuelles (une pour septembre, une pour octobre) pour l'électricité. La facture de gaz représente une consommation sur 2 mois de 132 000 MWh et un montant hors TVA de 26 532 000€. Un prorata sera nécessaire pour obtenir la consommation et le montant hors TVA par mois.

Ainsi, dans ce cas, la consommation inscrite dans la fiche de facture 2022 sera de 132 000 / 2 = 66 000 et le montant hors TVA inscrit par mois sera de 26 532 000 € / 2 = 13 266 000€.



Il sera nécessaire d'expliquer les éventuels retraitements / proratisations dans la colonne « Explication du résultat (notamment si prorata) ».

Attention appelée : Les mois sont indiqués sur le côté de la fiche de factures 2022. Vous devrez donc indiquer les informations mensuellement.

3. Fiche de calcul

Entreprise Grande Consommatrice d'Energie

Afin de vérifier l'éligibilité de votre établissement pour le critère des 3% de coûts énergétiques (septembre-octobre 2022) par rapport au chiffre d'affaires hors TVA 2021, il faut indiquer dans la fiche de calcul le CA 2021 (que vous trouverez dans votre balance 2021 ou sur vos liasses fiscales).

Ce CA 2021 est soit :

- Le CA au « forfait » : si vous indiquez le CA de l'année 2021, la fiche de calcul calculera automatiquement le CA 2021 à prendre en compte (ce CA sera ramené sur 2 mois (ou sur 1 mois) selon les informations que vous aurez portées dans l'onglet 2)
- Le CA « réel » : vous pouvez privilégier d'indiquer le CA « réel » des mois de septembre et/ou d'octobre 2021 (si le CA réel est nettement inférieur au CA forfait par exemple).Il sera alors nécessaire d'expliquer pourquoi.



Montant d'aide

Après avoir rempli toutes les informations, vous constaterez en bas de l'onglet « 3. Fiche de calcul» le montant de l'aide ainsi que le régime applicable à votre dossier. Tous les calculs seront effectués automatiquement.

Calcul des coûts admissibles	Septembre 2022	Octobre 2022
[F] Quantités de gaz consommé en MWh	-	-
[G] Prix unitaire mensuel moyen du gaz en €/MWh	-	-
[H] Quantités d'électricité consommée en MWh	-	-
[1] Prix unitaire mensuel moyen de l'électricité en €/MWh	-	-
Quantités de chaleur consommé en MWh	-	-
Prix unitaire mensuel moyen de chaleur en €/MWh	-	-
Quantités de froid consommé en MWh	-	-
Prix unitaire mensuel moyen de froid en €/MWh	-	-
[K] Coûts éligibles au titre des consommations de gaz naturel en €	-	-
[L] Coûts éligibles au titre des consommations d'électricité en €	-	-
Coûts éligibles au titre des consommations de chaleur en €	-	-
Coûts éligibles au titre des consommations de froid en €	-	-
[M] Coûts éligibles totaux en €		-
orie d'aide à laquelle l'entreprise est éligible (à cocher dans le formulaire de demande d'aide le cas échéant)	NE PAS I	DEPOSER DE DEMANDE D'A
Calcul du montant d'aide		
[] Montant d'aide maximal que vous pouvez demander en €		

Vous retrouverez également une notice au début de la fiche de calcul pour vous aiguiller sur le remplissage de cette dernière.